



Rapporteur : M. MARTIN

49097

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Modification du règlement budgétaire et financier

Le jeudi 08 février 2024 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pas de pouvoir donné), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h30.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Expose :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Département s'est doté d'un règlement budgétaire et financier. Ce document, dont la dernière version a été

approuvée par délibération du 15 février 2013, fixe les règles de gestion des crédits pluriannuels de la collectivité au travers des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

L'Assemblée départementale, par délibération du 16 novembre dernier, a décidé de mettre en œuvre l'instruction comptable M57 à compter de l'exercice 2024. Le projet de budget proposé est ainsi présenté selon la nomenclature budgétaire M57.

Compte tenu des modifications de règles de gestion prévues dans le cadre de la M57 et présentées et approuvées dans le cadre de la délibération du 16 novembre 2023, il convient d'adapter le règlement budgétaire financier.

Les modifications portent sur les points suivants :

- La mise en place de dotations pluriannuelles pour dépenses imprévues (article 5)

Conformément à la délibération du 16 novembre 2023, il convient d'introduire la possibilité de voter des autorisations de programme en investissement et des autorisations d'engagement en fonctionnement pour imprévus, afin de permettre le cas échéant d'engager des dépenses pluriannuelles supplémentaires en complétant les crédits déjà ouverts. Ces autorisations peuvent être votées dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections. L'utilisation de ces enveloppes, par transfert des autorisations d'engagement supplémentaires imprévus, fait l'objet d'une décision de l'exécutif. Il est rendu compte à l'Assemblée départementale de l'utilisation de ces enveloppes.

- Les virements de crédits

L'instruction comptable M57 prévoit la possibilité d'opérer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections budgétaires. Il convient d'adapter le règlement sur ce point en introduisant cette possibilité pour les crédits des autorisations de programme et autorisations d'engagement (article 2.5).

- La mise à jour des dispositions relatives à la gestion des contrats de territoire

Il s'agit de substituer la référence aux contrats de solidarité territoriale aux mentions de contrats de territoire de 2^{ème} génération.

Décide :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier modifié conformément aux dispositions exposées, joint en annexe.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 27 février 2024

ID : AD20240249V2

Pour extrait conforme